


République Française Département de la Savoie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Le jeudi 23 juin 2022 à 20 heures, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 16 juin 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont exceptionnellement réunis à salle du conseil municipal de la commune déléguée de Saint-Genix sur Guiers.
Président : Jean-Claude PARAVY	
Secrétaire élu : Odile MOREL-BIRON	
Présents : BUHAGIAR Annie, BARBIN Régine, CORMIER Philippe, COUDURIER Françoise, COUTURIER Annick, DELABEYE Thierry, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, FRIOT Pierre-Yves, GROS Gilbert, GUICHERD Nicolas, KREBS Jean-Marie, MARECHAL Céline, MOREL-BIRON Odile, PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, PITAVAL Cyril, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel.	
Absents / Excusés : CORDIER Alain JARRET Benoît KIJEK Muriel ROUX Floriane	
Pouvoirs : LABBAY Catherine donne procuration à MOREL-BIRON Odile MESTRALLET Nadège donne procuration à PICARD Marie-France PULLIAT Lucie donne procuration à CORMIER Philippe	
Conseillers en exercice : 25	
Conseillers présents : 18	
Conseillers votants : 21	

2022-6-30

OBJET : ARRET DE LA REVISION DU PLU :

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en oeuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors des séances des 31 janvier 2019 et 20 février 2020 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en oeuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017 ;

Le bilan de concertation est annexé à la présente délibération qui retranscrit les modalités de la concertation et la concertation elle-même, les moyens d'information utilisés, les moyens mis à disposition du public pour que celui-ci s'exprime, les points qui en sont ressortis ainsi que la manière dont ces éléments ont été examinés

et pris en compte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de révision du plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16, 17 et 18 du code de l'urbanisme :

➤ Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

(l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc; la Communauté de Communes Val de Guiers; le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (en charge du SCOT) et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;

- Puis de le soumettre à l'enquête publique prévue à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée à M. le Préfet du département de Savoie.

Adopté à la majorité de 20 voix avec 1 abstention (C. MARECHAL).

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY.

